

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de
l'aérodrome de Nancy-Ochey**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

La préfète des Vosges
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6353-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de madame Valérie MICHEL-MOREAU en qualité de préfète des Vosges ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2025 ;

Vu le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Nancy-Ochey, élaboré par la Direction centrale du service d'infrastructure de la Défense, soumis à la conférence interservices de l'État et aux collectivités locales qui s'est déroulée du 24 février au 24 avril 2025 en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey, formulée par la Direction centrale du service d'infrastructure de la Défense le 18 juillet 2025 ;

Vu le dossier d'enquête publique composé du plan d'ensemble, du plan de détails, du plan applicable aux aides visuelles, d'une notice explicative et d'une synthèse de la consultation des services et collectivités visée ci-dessus ;

Considérant que le PSA de l'aérodrome de Nancy-Ochey a été approuvé en janvier 1987 et que la révision en cours a pour objectif de rendre le PSA adapté aux normes actuelles définies par l'arrêté du 7 juin 2007 visé ci-dessus pour garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'aérodrome ;

Considérant que le projet de révision du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey concerne 28 communes situées dans le département de Meurthe-et-Moselle et 3 communes situées dans le département des Vosges ;

Considérant que les avis et observations reçus ne s'opposent pas au projet de révision de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey ;

Considérant que l'article L. 6351-2 du code des transports prévoit qu'une telle demande fait l'objet d'une enquête publique, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui ne peut avoir une durée inférieure à quinze jours ;

Considérant que par ordonnance n° E25000056/54 du 5 août 2025, la présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité, en qualité de commissaire – enquêteur titulaire et Madame Marie VAXELAIRE – attachée de la fonction publique territoriale – en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et des Vosges,

ARRÊTE

Article 1° : Une enquête publique d'une durée de 17 jours consécutifs aura lieu du mercredi 1er octobre 2025 à partir de 10h00 au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus, sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey sur le territoire des communes d'Aingeray, Allain, Bagneux, Bois-de-Haye, Biqueley, Bulligny, Chaudeney-sur-Moselle, Colombey-les-Belles, Crépey, Crézilles, Favières, Fontenoy-sur-Moselle, Germiny, Gondreville, Gye, Maizières, Maron, Marthemont, Moutrot, Ochey, Pierre-la-Treiche, Pont-saint-Vincent, Saulxerotte, Selaincourt, Sexey-aux-Forges, Thuilley-aux-Groseilles, Villec-le-Sec et Viterne dans le département de Meurthe-et-Moselle et Autreville, Harmonville et Tranqueville-Graux dans le département des Vosges.

Article 2 : Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Article 3 : Cette enquête se déroulera dans les mairies des communes d'Allain, Bagneux, Biqueley, Colombey-les-Belles, Crépey, Crézilles, Germiny, Marthemont, Moutrot, Ochey, Pierre-la-Treiche, Pont-Saint-Vincent, Sexey-aux-Forges, Thuilley-aux-Groseilles, Villey-le-Sec et Viterne ainsi qu'au siège des communautés de communes de Moselle et Madon (712 rue Nicolas Cugnot – 54 230 NEUVES-MAISONS), Terres Toulaises (Rue du Mémorial du Génie –

CS 40 325 – 54 201 TOUL) et Pays de Colombey et du Sud Toulinois (Maison intercommunale des services – 5 rue de la gare – 54 170 COLOMBEY-LES-BELLES) situées dans le département de Meurthe-et-Moselle.

La commune d'Ochey est désignée siège de l'enquête publique.

Article 4 : Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire – enquêteur titulaire et de Madame Marie VAXELAIRE – attachée de la fonction publique territoriale – en qualité de suppléante.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public des collectivités énumérées à l'article 3 du présent arrêté ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :
<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques » – « Consulter les enquêtes publiques en cours ») ;
- sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :
<https://www.vosges.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » – « Enquêtes publiques et consultations du public » – « Servitudes ») ;
- sur un poste informatique disponible sur rendez-vous au siège de la communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulinois (Maison intercommunale des services – 5 rue de la gare – 54 170 COLOMBEY-LES-BELLES) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par téléphone : 03 83 52 08 16
 - par mail : contact@pays-colombey-sudtoulinois.fr

Article 6 : Toute personne peut demander à obtenir des informations par courrier, à M. Sébastien CHERRIER, chef de la Section Gestion du Patrimoine – Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense (USID) de Nancy – 80 rue du Sergent Blandan – CS 53 864 – 54 029 NANCY Cedex ou par courriel adressé à : sebastien.cherrier@intradef.gouv.fr et usid-nancy.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'OCHEY – À l'attention de M. Jean-Michel HABLAINVILLE, commissaire-enquêteur – 11 rue Lucien Colson – 54 170 OCHEY ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles au sein des collectivités énumérées à l'article 3 du présent arrêté aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>
- par courrier électronique adressé à :
revision-psa-aerodrome-nancy-ochey@registredemat.fr
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Thuilley-aux-Groseilles	jeudi 2 octobre 2025	10h00 à 11h30
Mairie d'Ochey	mardi 7 octobre 2025	17h30 à 19h00
Mairie d'Ochey	samedi 11 octobre 2025	10h30 à 12h00
Siège de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous	vendredi 17 octobre 2025	15h30 à 17h00

Article 8 : L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés dans les collectivités énumérées à l'article 3 du présent arrêté ainsi que dans les autres communes concernées par cette révision visées à l'article 1.

Article 9 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et à la présidente du tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

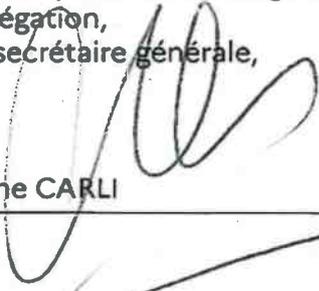
Article 10 : Le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre en charge de la défense. Une fois approuvé, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera déposé à la mairie de l'ensemble des communes concernées par cette révision pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des collectivités mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue Préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY – direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :
<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques » – Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs) ;
- sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :
<https://www.vosges.gouv.fr/> (Rubriques « Actions de l'Etat » – « Enquêtes publiques et consultations du public » – « Servitudes ») ;

- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la secrétaire générale de la préfecture des Vosges, les maires des communes et présidents d'intercommunalités visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Nancy, aux sous-préfets de Toul et de Neufchâteau et aux directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Fait à Épinal, le 16 SEP. 2025 Pour la préfète des Vosges et par délégation, La secrétaire générale,  Anne CARLI	Fait à Nancy, le 16 SEP. 2025 Pour le préfet de Meurthe et Moselle et par délégation, Le secrétaire général,  Frédéric CLOWEZ
--	---

